

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS**



ANNEE 2017

FORMATION INFIRMIERE

CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENTS

Date de clôture des inscriptions :

le 30 janvier 2017

(cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi)

Tout dossier incorrectement rempli ou incomplet à la date de clôture sera refusé

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement par courrier à l'adresse suivante :

**Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers
11, Place de la Lentilla – C.S. 90008
66025 PERPIGNAN CEDEX**

**envoi recommandé avec accusé de réception
le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi**

**Veillez vous assurer que la poste appose la date d'envoi sur l'enveloppe,
tout dossier dont l'enveloppe ne sera pas datée ne pourra être enregistré**

NOM ET PRENOM

NOM (de jeune fille, pour les femmes mariées) :

.....
NOM D'EPOUSE :

.....
PRENOM : (indiquez également votre 2^{ème} prénom)

.....
DATE DE NAISSANCE :

SOMMAIRE

1/	DATES DES EPREUVES	page 2
2/	CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES	page 3
3/	NATURE DES EPREUVES	page 4
4/	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	page 5
5/	CONVOCATION	page 5
6/	CLASSEMENT PUBLICATION DES RESULTATS DANS LES INSTITUTS	page 6
7/	AFFICHAGE DES RESULTATS	page 6
8/	CONFIRMATION AFFECTATION DANS LES INSTITUTS	page 6
9/	INSCRIPTION DEFINITIVE	page 7
10/	VALIDITE DES RESULTATS	page 7
	ANNEXE 1	page 8
	ANNEXE 2	page 9

1/ DATES DES EPREUVES

EPREUVES D'ADMISSIBILITE : le 15 MARS 2017

**EPREUVES D'ADMISSION :
DU 02 MAI AU 02 JUIN 2017**

L'IMFSI de Perpignan a un quota de 104 places.

Pour la rentrée de septembre 2017, le nombre de places est de 95 :

- 4 places sont réservées aux reports de concours de l'année précédente :
 - 1 place réservée pour les candidats bacheliers ou équivalents
 - 3 places réservées pour les candidats AS/AP.
- ➤ 5 places sont réservées aux candidats PACES (Première Année Commune aux Etudes de la Santé).

Le coût pédagogique annuel de la formation infirmière est de 7 900 € pour 2017.

Pour les candidats en situation de demandeur d'emploi ou en poursuite d'études, la région subventionne la totalité de la formation.

Pour les candidats en promotion professionnelle du secteur public ou privé, les frais pédagogiques devront être acquittés par l'employeur (avec ou sans intervention d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé : ANFH, FONGECIF, FORMAP, UNIFAF, OPCAREG, etc....).

L'ensemble des instituts publics du Languedoc-Roussillon organise les épreuves d'admissibilité à la même date.

LES IFSI ORGANISANT LA SELECTION LE 15 MARS 2017

1	Permet <u>UNIQUEMENT</u> l'accès à	l'Institut du C.H de PERPIGNAN
2	"	" d' ALES
3	"	" de BAGNOLS SUR CEZE
4	"	" de BEZIERS
5	"	" de CARCASSONNE
6	"	" de MONTPELLIER C.H.R.U.
7	"	" de MENDE
8	"	" de NARBONNE
9	"	" de NIMES C.H.U.
10	"	" de SETE

LES IFSI ORGANISANT LA SELECTION LE 1^{er} AVRIL 2017

11	Permet <u>UNIQUEMENT</u> l'accès à	l'Institut	de l'A.E.H.P. de CASTELNAU LE LEZ
12	"	"	de la CROIX ROUGE FRANCAISE de NIMES
13	"	"	du C.R.I.P. de CASTELNAU Le LEZ (*)

(*) cet Institut est réservé aux seuls candidats pour lesquels la M.D.P.H. (ex COTOREP) a reconnu que le candidat peut disposer d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, le candidat doit bénéficier d'une prise en charge.

VOIR ADRESSES SUR LISTE EN ANNEXE (ANNEXE N°1)

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être **âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.**

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

2-1/ Les bacheliers ou équivalents :

- les titulaires du baccalauréat français , les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 (Arrêté du 25 Août 1969, modifié : ANNEXE N° 2) ;
- les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ;
- les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut.

Les personnes titulaires d'un titre supposé équivalent au baccalauréat
doivent s'assurer de sa validité auprès du :
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE
Direction Générale de la Santé - Sous Direction des Professions
Paramédicales
1, Place de Fontenoy
75350 PARIS 07 SP
Accomplir cette démarche avant le dépôt du dossier d'inscription

2-2/ les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;

2-3/ les candidats non titulaires du baccalauréat mais pouvant justifier d'une activité professionnelle :

Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
- d'une durée de 5 ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection.

Contacteur
A.R.S. Languedoc-Roussillon
28, Parc Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 / 04 67 07 20 07

2-4/ Les candidats présentant un handicap :

Ils peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le médecin va émettre un avis sur votre demande d'aménagement. Cet avis ne préjuge pas de la décision de l'organisateur du concours, qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement des conditions d'examen et qui doit tenir compte de la réglementation propre à chaque examen.

3/ NATURE DES EPREUVES

3-1/ Epreuves d'admissibilité

1/ UNE EPREUVE ECRITE QUI CONSISTE EN UN TRAVAIL ECRIT ANONYME

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

DUREE : 2 HEURES - NOTATION : SUR 20 POINTS

2/ UNE EPREUVE DE TESTS D'APTITUDE

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

DUREE : 2 HEURES - NOTATION : SUR 20 POINTS

CES DEUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE SONT ECRITES ET ANONYMES.

POUR ETRE ADMISSIBLE, LE CANDIDAT DOIT OBTENIR UN TOTAL DE POINTS AU MOINS EGAL A 20 SUR 40 AUX DEUX EPREUVES.

UNE NOTE INFERIEURE A 8 SUR 20 A L'UNE DE CES EPREUVES EST ELIMINATOIRE.

3-2/ Epreuve d'admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission.

Cette épreuve consiste en un entretien avec 3 personnes :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion.

DUREE : 30 MINUTES MAXIMUM - NOTATION : SUR 20 POINTS

POUR POUVOIR ETRE ADMIS DANS UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS LES CANDIDATS DOIVENT OBTENIR UNE NOTE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 POINTS A L'ENTRETIEN.

4/ CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier doit comporter :

- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H. de PERPIGNAN

En raison du traitement administratif de chaque dossier, aucun chèque ne sera restitué en cas de désistement ou d'absence au concours.

- La fiche d'inscription jointe au présent dossier dûment complétée.
- Une photocopie d'un document d'identité en cours de validité pour l'ensemble des épreuves : carte nationale d'identité ou passeport.
Pour les non citoyens de l'Union Européenne : carte de séjour en cours de validité pour l'ensemble des épreuves (les récépissés du rendez-vous à la préfecture de police ne seront pas pris en considération).
- Une photocopie des titres et diplômes ou un certificat de scolarité pour les candidats de classe terminale
OU
- Pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique justifiant de 3 ans d'exercice de cette profession, une **copie du diplôme détenu accompagné du (ou des) certificat(s) des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé.**
- 2 enveloppes autocollantes affranchies à 0.85 euros
format standard portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 5.60 euros
format A 5 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 1 enveloppe affranchie à 6.20 euros
format A 4 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 2 formulaires pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complétés lisiblement comme suit : **(sans les signer)**
sur la partie destinataire : votre adresse
sur la partie expéditeur : I.M.F.S.I.
11, Place de la Lentilla
CS 90008
66025 PERPIGNAN CEDEX

Tout dossier incorrectement rempli ou incomplet à la date de clôture sera refusé

5/ CONVOCATION

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue **trois jours** avant la date des épreuves, ils doivent téléphoner au :

**☎ 04 68 28 67 47 (jours ouvrables)
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

RAPPEL :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le mercredi 15 mars 2017.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 02 mai au 02 juin 2017.

6/ CLASSEMENT

PUBLICATION DES RESULTATS DANS LES INSTITUTS

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.
Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Lorsque dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'Institut de Formation concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Instituts de Formation, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les Instituts de Formation dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

7/ AFFICHAGE DES RESULTATS

- Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation concerné.
- Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Les résultats seront aussi consultables sur le site internet : <http://ch-perpignan.fr>
Rubrique « Institut de Formation » - Onglet « Concours et Résultats ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

8/ CONFIRMATION AFFECTATION DANS LES INSTITUTS

➤ Les candidats admis sur liste principale et complémentaire ont un délai de **10 jours** après l'affichage pour donner leur accord écrit d'affectation pour l'IFSI concerné.

Sans confirmation de l'affectation dans un délai de 10 jours, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

9/ INSCRIPTION DEFINITIVE

L'admission définitive dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers est subordonnée à :

- la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé :

- . dTPOLIO
- . Hépatite B
- . Test tuberculique.

Vaccinations recommandées pour les professionnels de santé :

- . Grippe
- . Coqueluche
- . Rougeole-Oreillons-Rubéole
- . Varicelle.

**Dès à présent, mettez à jour vos vaccinations.
Si ces dernières ne sont pas à jour, vous n'intégrerez pas la formation.**

- l'acquittement des droits d'inscription lors de la journée prévue à cet effet qui sera organisée dans le courant du mois de juillet 2017.
A titre indicatif : **tarif 2016 : 192 €** (184 € droits d'inscription annuels + 8 € : droit de copie)
Tarif révisable pour la rentrée 2017.

10/ VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

A titre transitoire, les personnes ayant bénéficié d'un report antérieurement au présent texte en conservent le bénéfice pendant la durée pour laquelle ce report avait été octroyé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ANNEXE N°1

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

~~~~~  
**AUDE**

CENTRE HOSPITALIER A. GAYRAUD  
Route de Saint Hilaire - 11890 CARCASSONNE CEDEX  
Tél. 04.68.24.27.90 - Pas d'internat.

CENTRE HOSPITALIER  
12, Quai Dillon - 11108 NARBONNE CEDEX  
Tél. 04.68.42.66.11

**GARD**

C.H.U.  
3 Bis, Rue Kléber - 30006 NIMES  
Tél. 04.66.68.69.10 - Pas d'internat

CROIX ROUGE FRANCAISE – Centre de Formation « L'Olivier »  
2160, Chemin du Bachas - 30000 NIMES  
Tél. 04.66.29.50.25 - Pas d'internat

CENTRE HOSPITALIER  
811, Avenue du Docteur Jean Goubert - B.P. 139 - 30103 ALES  
Tél. 04.66 78 30.31 - Internat

CENTRE HOSPITALIER L. PASTEUR  
85, Avenue de Frontesquières - 30200 BAGNOLS S/CEZE  
Tél. 04.66.39.65.50. Pas d'internat.

**HERAULT**

C.H.R.U. de MONTPELLIER  
Centre de Formation en Soins Infirmiers  
1146, Avenue du Père Soulas - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5  
Tél. 04.67.33.88.45 - Pas d'internat

HOSPITALISATION PRIVEE  
55, Avenue Clément Ader – 34170 CASTELNAU LE LEZ  
Tél. 04.67.13.89.35 - Pas d'internat

-----  
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE CELLENEUVE  
435, Avenue Georges Frêche – CS 10010 - 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tél. 04.67.33.18.17

ATTENTION : conditions particulières d'accès sur cet Institut : la COTOREP doit avoir reconnu un handicap compatible avec la profession d'infirmier (ère) et le candidat doit être pris en charge

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE THAU  
Boulevard Camille Blanc - B.P. 475 - 34207 SETE  
Tél. 04.67.46.57.77 - Pas d'internat

CENTRE HOSPITALIER  
21, Boulevard Kennedy - B.P. 740 - 34500 BEZIERS  
Tél. 04 67.09.21.62 - Pas d'internat - Possibilité foyer.

**LOZERE**

CENTRE HOSPITALIER  
Avenue du 8 Mai 1945 - 48001 MENDE  
Tél. 04 66.49.48.32 - Pas d'internat

**PYRENEES ORIENTALES**

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
11, place de la Lentilla – C.S. 90008 - 66025 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04 68.28 67 45 - Pas d'internat

## **ANNEXE N°2**

### **LISTE DES TITRES ADMIS EN DISPENSE DU BACCALAUREAT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 25 AOUT 1969, MODIFIÉ**

- Titre d'ancien élève admis aux examens de sortie, des écoles suivantes :
  - . Ecole spéciale militaire (Saint-Cyr)
  - . Ecole de l'Air
  - . Ecole militaire de l'Air
  - . Ecole supérieure de l'intendance
  - . Ecole du commissariat de l'Air
  - . Ecole nationale supérieure de police (anciens élèves commissaires de police)
  - . Ecole nationale supérieure des P.T.T.
- Diplôme universitaire d'études littéraires
- Diplôme universitaire d'études scientifiques
- Diplômes universitaires de technologie
- Diplômes d'études juridiques générales
- Diplômes d'études économiques générales
- Diplôme de bachelier en théologie catholique ou en théologie protestante délivré par les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg
- Brevet de pilote de ligne
- Brevet de capitaine au long cours
- Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études (quatrième, cinquième et sixième section)
- Diplôme de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, à condition qu'il ne porte pas sur la langue maternelle du candidat
- Diplôme de l'Institut des hautes études d'outre mer ou du centre de formation des fonctionnaires et des magistrats algériens, rattachés à l'institut des hautes études d'outre-mer
- Diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières délivré par les Ecoles Supérieures de Commerce et d'Administration des entreprises
- Diplôme d'ingénieur commercial de l'université de Grenoble et de l'université de Nancy
- Certificat de capacité en droit obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des deux examens
- Diplôme d'études supérieures économiques délivré par le Conservatoire National des Arts et Métiers
- Diplôme d'études comptables supérieures
- Brevet supérieur d'études commerciales
- Brevet de fin de premier cycle obtenu à l'Institut International d'Administration Publique
- Certificat de succès à l'examen de fin de première année d'études à l'Institut des Sciences Sociales du travail de l'Université de Paris I
- Admissibilité aux épreuves orales du deuxième concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration
- Certificat d'études administratives et financières délivré par l'Université de Nancy II et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12/20 à l'ensemble des deux examens du cycle normal
- Diplôme d'études administratives municipales délivré conjointement par un centre universitaire régional d'études municipales et une Université et obtenu avec une note moyenne au moins égale à 12/20 à l'ensemble des épreuves
- Diplôme d'expertise comptable (ancien diplôme d'expert-comptable)
- Diplôme d'ingénieur figurant sur la liste dressée par la commission des titres d'ingénieurs en application de la loi du 10 juillet 1934
- Diplôme d'études supérieures techniques d'Université ou du Conservatoire National des Arts et métiers
- Diplôme de premier cycle technique du Conservatoire National des Arts et Métiers (D.P.C.T.)
- Admission au concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure de l'enseignement technique (sections A1, A2, A2 B, D, E, F, G)
- Brevet d'officier mécanicien de première classe de la Marine marchande
- Diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier
- Diplôme de l'Ecole Nationale Technique des Mines de Douai
- Brevets de technicien supérieur délivrés par le Ministère de l'Education Nationale (article 35 du décret N°59-57 du 6 janvier 1959)
- Brevet de technicien supérieur agricole délivré par le Ministère de l'Agriculture
- Baccalauréats de technicien
- Diplômes de licencié ou de docteur délivrés par les Universités
- Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
- Certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique
- Diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat (anciennement Ecoles Nationales Professionnelles)
- Brevets de technicien créés en application du décret du 19 février 1952 ou du décret N° 59-57 du 6 janvier 1959 (article 34)
- Brevet de technicien agricole et brevet de technicien agricole féminin délivrés par le Ministère de l'Agriculture
- Diplôme d'Etat de sage-femme

- Diplôme d'Etat d'infirmière
- Diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Certificat de capacité d'aide-orthoptiste
- Titre d'ancien élève de l'Ecole militaire interarmées de Coëtquidan admis aux examens de sortie
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie
- Titre d'ancien élève de l'Ecole militaire de la flotte admis aux examens de sortie
- Certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat de psychorééducateur
- Diplôme de fin d'études de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation (I.C.H.) rattaché au Conservatoire National des Arts et Métiers
- Brevet de navigateur aérien
- Brevet de pilote professionnel de première classe d'avion
- Brevet de mécanicien navigant
- Certificat d'initiation plastique délivré par une Ecole nationale d'Art
- Certificat de la section technique délivré par l'Institut de droit appliqué de Paris
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (Capase)
- Certificat d'études architecturales de premier cycle
- Diplôme de conseiller en économie familiale et sociale
- Titre d'ancien élève de l'Ecole militaire du corps technique et administratif de Coëtquidan admis aux examens de sortie
- Admission dans les Centres de Formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social à compter du 01/01/1981
- Bac international
- Diplôme d'Etat de pédicure
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
- Admission à l'examen spécial d'entrée à l'Université
- Diplôme de premier cycle économique du C.N.A.M. (D.P.C.E.)
- Grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat ou des travaux ruraux
- Tout autre titre admis en dispense du baccalauréat pour l'accès aux Universités.

**Titres admis en dispense du baccalauréat pour l'accès à certaines formations seulement :**

- Attestation du succès à un examen d'équivalence au baccalauréat (examen d'aptitude – épreuve de 1<sup>er</sup> groupe, etc) délivrée antérieurement à 1984 pour l'accès à l'une des formations visées par l'arrêté du 13 juin 1983 (valable pour l'accès à la formation correspondante seulement)
- Attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les écoles d'infirmières réservé aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture délivrée antérieurement à 1984 (valable pour l'accès à la formation d'infirmière seulement).

**Pour les candidats titulaires d'un titre étranger :**

Conformément au décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 applicable à l'accueil dans les Universités.

Sont admis en dispense du baccalauréat et de l'examen de niveau les titres étrangers ouvrant droit à l'accès à l'Université dans le pays où ils ont été obtenus.

En règle générale, tout titre permettant l'accès à une université en dispense du baccalauréat.

LISTE DES TITRES PERMETTANT DE SE PRESENTER AUX EPREUVES D'ADMISSION NE FIGURANT PAS DANS L'ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 1969 OU N'ÉTANT PAS RENCONNUS EN DISPENSE DU BACCALAUREAT FRANÇAIS EN APPLICATION DU DECRET N° 81-1221 DU 31 DECEMBRE 1981

- Diplôme d'expertise-comptable (ancien diplôme d'expert-comptable).
- Tous baccalauréats de technicien.

Attestation de succès à un examen spécial dans les écoles d'infirmiers(ères) réservé aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture délivrée antérieurement à 1984.

## FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LE CONCOURS D'ADMISSION A L'IMFSI DE PERPIGNAN

## IDENTIFICATION

Mme  Mlle  M 

Nom de Jeune Fille \_\_\_\_\_

(Pour les femmes mariées)

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Dpt : \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Adresse \* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Téléphone portable \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

\* Toutes les correspondances se rapportant au concours vous seront envoyées à l'adresse indiquée. Si vous vous absentez, faites suivre courrier.

Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IMFSI.

*Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.*

A \_\_\_\_\_ Signature du candidat

Le \_\_\_\_\_  
Pour les résultats du concours, êtes vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom (site internet) ?

OUI  NON 

## TITRE D'INSCRIPTION

(cocher la case correspondante)

 Titulaire du baccalauréat - Série \_\_\_\_\_ Année d'obtention \_\_\_\_\_ Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Titulaire d'une équivalence autre (à préciser) Année d'obtention \_\_\_\_\_ Titulaire d'un D.A.E.U. ou personne ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université  
Année d'obtention \_\_\_\_\_ Candidat inscrit en classe terminale Série \_\_\_\_\_ Titulaire du diplôme d'Etat d'A.S. justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de clôture des inscriptions  
Année d'obtention \_\_\_\_\_ Titulaire du diplôme d'Etat d'A.P. justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de clôture des inscriptions  
Année d'obtention \_\_\_\_\_ Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'AMP justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date de clôture des inscriptions  
Année d'obtention \_\_\_\_\_

Je soussigné, déclare me présenter à/aux épreuves du concours d'admission à l'IMFSI en tant que candidat :

Bachelier(e)  AS ou AP ayant 3 ans d'exercice professionnel **NE COCHER QU'UNE SEULE CASE SOUS PEINE DE REJET DU DOSSIER**

## Situation actuelle

Etudiant  sans emploi  salarié Autre situation  précisez : \_\_\_\_\_

## Candidat salarié

Nombre d'années d'activité professionnelle : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

